

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 à 20H30**

L'an deux mille huit, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 9 décembre 2008, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

### **Etaient présents :**

M. FORESTIER J.C., Maire, M. CAMPION, Mme KALLA, M. BOLE-BESANCON Adjoint, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, Mme JEANNIARD, M TIRABOSCHI, M PRONE, Mme PRONE, Mme DESCHER, M VICALVI, M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M PROST

### **Absents excusés :**

M. ROLLET, Melle ALTHEN, M BERGERY, M BOISSIE, Mme THOMAS,

### **Ont donné un Pouvoir :**

M. ROLLET représenté par Mme MARAIS  
Melle ALTHEN représentée par M CAMPION  
M BOISSIE représenté par M VICALVI  
M BERGERY représenté par M TIRABOSCHI  
Mme THOMAS représentée par M PROST

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2008, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Une décision modificative au budget du camping
- L'étude du périmètre NATURA 2000 pour le Val de Saône

Il indique également retirer le point n°7 de l'ordre du jour, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ayant informé la commune qu'il n'était finalement pas nécessaire de délibérer sur l'avenant proposé.

Personne ne s'opposant à ces modifications, ces sujets sont ajoutés et retirés de l'ordre du jour.

### **N°1. D.I.A.**

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

1. Habitation :	34 rue de Saint Trivier	AD 266	69 000 €
2. Habitation :	274 avenue des Maisons Neuves	AH 611	199 000 €
3. Rétrocession gratuite des espaces communs du lotissement	Le Clos des Cariats 2	AC 848, AC 849, AC 850, AC 851, AC 852	

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les DIA présentées. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

### **N°2. Indemnité de conseil au receveur municipal.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Madame Marie-Laure NEVEU, trésorière de la collectivité.

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Décide d'allouer** au profit de Madame Marie-Laure NEVEU, l'indemnité de conseil.

**Dit** que les crédits seront prélevés sur l'article 6225 du budget Commune.

### **N°3. Tarifs de la Foire de Septembre : conditions de remboursement.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le remboursement du droit de place acquitté par les forains qui n'ont pas pu venir à la foire, n'est pas prévu à ce jour et qu'il conviendrait de l'autoriser éventuellement et d'en déterminer les modalités.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le remboursement aux forains des droits de place acquittés (correspondants aux mètres linéaires réservés) pour les motifs suivants et sur production d'un justificatif original :

-raisons médicales (justificatif : certificat médical),  
-décès dans la famille – parents, enfants, conjoints, frères, sœurs -  
(justificatif : certificat de décès),

**Précise** que les frais de dossiers ne peuvent pas être remboursés.

#### **N°4. Service des écoles : création d'un emploi occasionnel.**

Monsieur le Maire explique au Conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT le départ à la retraite, le 26 décembre 2008, de Madame BARRET,

CONSIDERANT qu'une agent actuellement ATSEM contractuelle, est à mi-temps sur le poste de Madame BARRET et qu'elle est dans l'attente des résultats du concours d'ATSEM. Dans l'attente des résultats du concours, il y aurait lieu de la recruter comme ATSEM 1<sup>ère</sup> classe contractuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe affectée au service des écoles à compter du 26 décembre 2008, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois,

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine.

- **Décide** que l'agent contractuelle sera rémunérée sur la base de **l'indice brut 287, indice majoré 290, Echelle 4.**

- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- **Et habilite** l'autorité à recruter un adjoint administratif contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **N°5. Services techniques : création d'un emploi occasionnel.**

Monsieur le Maire explique au Conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT le départ à la retraite du responsable des services techniques, la réorganisation du service qui en découle, et le surcroît de travail, il y aurait lieu de recruter un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe affecté aux services techniques à compter du 5 janvier 2009, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois,

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **Décide** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 281, indice majoré 290, Echelle 3.**

- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- **Et habilite** l'autorité à recruter un adjoint administratif contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **N°6. Convention avec la CLIS de Thoissey.**

Monsieur le Maire fait part de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ain qui a décidé de scolariser Pauline CHERVIER, domiciliée à Montmerle sur Saône, dans la classe d'intégration scolaire (CLIS) de Thoissey.

Une convention doit être signée avec la commune de Thoissey afin que les frais de fonctionnement liés à la scolarisation de cet élève (environ 400 €) soient pris en charge par la commune de Montmerle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Thoissey.

**Dit** que les crédits seront prélevés sur l'article 6558 du budget primitif de la commune.

#### **N°7. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Montmerloise Football.**

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

L'équipe féminine de football de L'ASM Foot joue en Ligue Rhône-Alpes, ce qui engendre de gros frais de déplacement. L'association demande donc une subvention exceptionnelle à la commune pour l'aider à financer ces frais de déplacement.

Monsieur LAMURE indique que cela représente 111 € par adhérent (18 membres de l'équipe féminine) et demande si cela ne va pas constituer un précédent. Monsieur le Maire répond que cela reste une subvention exceptionnelle qui n'engage pas la commune pour l'avenir.

Il est aussi indiqué que le Président de l'ASM Foot est en recherche de nouveaux sponsors pour l'année prochaine afin de financer l'équipe féminine.

Madame LONG remarque que la soirée du Réveillon organisée par le foot est annulée. Cela pose donc un problème que les adhérents de l'association ne puissent pas se mobiliser pour récolter de l'argent. Monsieur le Maire répond que le club est actuellement en restructuration avec notamment un nouveau bureau qui est en train de s'installer.

Monsieur LAMURE remarque également que la commune soutient déjà le foot avec la prise en charge de l'entretien des terrains qui représente une somme importante.

Monsieur RISPAL indique qu'il est important, au-delà de l'aspect financier, de connaître la pérennité de cette équipe. Monsieur le Maire indique que l'équipe existe depuis 10 ans et qu'elle a progressé régulièrement devenant l'équipe phare du foot à Montmerle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 1 voix contre (Mme LONG) et 8 abstentions (Mme DESCHER, Mme JEANNIARD, Mme THOMAS, Mme FAVEL, M LAMURE, M CHAVENT, Mme BONNEL, M PROST),

**Décide** d'attribuer une subvention de 2000 € à l'ASM Football pour son équipe féminine.

**Dit** que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

## **N°8. Tarifs et loyers.**

8.1. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la révision du loyer annuel consenti pour l'exploitation de la buvette de la plage.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de porter le loyer annuel pour l'exploitation de la buvette de la plage à 1 900€ à compter de la saison 2009.

**Dit** que cette redevance est payable annuellement entre les mains de Madame le Receveur Principal.

La présente délibération annule et remplace celle du 14 décembre 2007.

8.2. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière du site cinéraire et des caveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les tarifs des concessions à mettre en application à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009** :

- **340 Euros** pour une concession simple pour une durée de **15 années**.
- **675 Euros** pour une concession simple pour une durée de **30 années**.
- **675 Euros** pour une concession double pour une durée de **15 années**.
- **1 350 Euros** pour une concession double pour une durée de **30 années**.

La présente délibération annule et remplace celle du 20 janvier 2006.

Décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

**COLOMBARIUM (concession pour une case simple)**

15 ans 440 €  
30 ans 880 €

**NOMIRIS (Plaque Souvenir)**

15 ans 84 €  
30 ans 168 €

**DISPERSION DES CENDRES** **gratuit**

La présente délibération annule et remplace celle du 19 janvier 2007.

**Fixe** le tarif des caveaux installés dans les allées WA et ZB du nouveau cimetière à :

- **1 600 Euros**

**Précise** qu'à ce tarif s'ajoutera le prix d'une concession simple.

8.3. Monsieur le Maire propose que la redevance pour occupation du domaine public concernant l'emplacement de commerce de bouche itinérant soit portée à 600 € pour l'année 2009 (sans branchement électrique).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Fixe** la redevance d'occupation du domaine public à **600 € pour 2009**

8.4. Sur proposition de la Commission finances et compte tenu de la hausse des prix, Après en avoir informé le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'Ain conformément à l'article 35 de la loi n°73.304 du 27 décembre 1973,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de modifier ainsi qu'il suit les tarifs des marchés hebdomadaires à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- **abonnement pour trois mois** 4 Euro le ml
- **forain non abonné** 1 Euro le ml

La présente délibération annule et remplace celle du 14 décembre 2007.

Monsieur CHAVENT indique que les caveaux du cimetière doivent être vendus à prix coûtant pour ne pas faire de bénéfice et ne pas faire de concurrence aux marbriers. Monsieur le Maire répond que ce point sera vérifié.

Monsieur LAMURE demande si l'augmentation des prix des marchés hebdomadaires est opportune, considérant la crise économique actuelle. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des frais d'équipement liés aux marchés que l'on doit répercuter et que le prix reste faible.

## **N°9. Tarifs du Camping**

Sur proposition des commissions Tourisme et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs en euros à appliquer au camp de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

<b><u>TARIFS FORFAITAIRES – Saison complète</u></b>	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C</b>
• Forfait pour 1 personne (1 carav, 1 véhic, 1 branch élect.)	815.17	<b>860</b>
• Forfait pour 2 personnes (1 carav, 1 Véhic, 1 branch élect.)	928.91	<b>980</b>

• Personne supplémentaire + 7 ans (au-delà de deux personnes)	109	<b>115</b>
• Enfant de 2 à 7 ans	55.45	<b>58.50</b>
• Caravane supplémentaire (sans auvent, sans branch élect.)	137,44	<b>145</b>
• Véhicule supplémentaire	47.39	<b>50</b>
• Animaux : tarif par animal	47.39	<b>50</b>
Forfait emplacement grand confort (mobil home)	1421.80	<b>1500</b>

**TARIFS JOURNALIERS - Basse saison**

	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C</i>
• Personne de + 7 ans	4.27	<b>4.50</b>
• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.18	<b>2.30</b>
• Emplacement + 1 véhicule	7.35	<b>7.75</b>
• Véhicule supplémentaire	4.46	<b>4.70</b>
• Droit branchement électrique	3.29	<b>3.47</b>
• Prix par animal	2.04	<b>2.15</b>

**TARIFS JOURNALIERS - Haute saison du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
• Personne de + 7 ans	4.46	<b>4.70</b>
• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.37	<b>2.50</b>
• Emplacement + 1 véhicule	7.54	<b>7.95</b>
• Véhicule supplémentaire	4.46	<b>4.70</b>
• Droit branchement électrique	3.48	<b>3.67</b>
• Prix par animal	2.04	<b>2.15</b>

***RESERVATION*** *15.18*      *16*

Le campeur installant sa caravane mais ne l'occupant pas sera redevable mensuellement de **135 € TTC** (127.96 € HT) supplémentaires au tarif emplacement plus un véhicule.

Le prix du ticket visiteur est fixé à **2 € TTC** (1,90 € HT), **nuît 5 € TTC** (4,74 € HT).

Les réductions aux adhérents des différentes associations de camping sont fixées à **10%** sauf sur le forfait.

Les porteurs de chèques vacances bénéficient d'une réduction de **10%** sur la somme réglée par ce mode de paiement.

Concernant les parrainages, Monsieur le Maire propose de renouveler la remise de 5% sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs parrainage incluant une remise de 5% :

## **EMPLACEMENTS**

### **TARIFS FORFAITAIRES –saison complète**

	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C</b>
- Forfait pour 1 Personne (1 carav., 1 véhic., 1 branch Electr.)	774.41 €	817.00 €
- Forfait pour 2 Personnes (1 carav., 1 véhic., 1 Branch Electr.)	882.46 €	931.00 €
- Personne supplémentaire + 7 ans (au-delà du forfait 2 personnes)	103.55 €	109.25 €
- Enfant de 2 à 7 ans (au-delà du forfait 2 personnes)	52.68 €	55.58 €
- Caravane supplémentaire (sans auvent, sans branch. Electr.)	130.57 €	137.75 €
- Véhicule supplémentaire	45.02 €	47.50 €
- Animal	45,02 €	47,50 €

### **TARIFS JOURNALIERS – Basse saison**

	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C</b>
- Personne de + 7 ans	4.06 €	4,28 €
- Enfant (moins de 2 ans)		Gratuit
- Enfant de 2 à 7 ans	2,07 €	2,19 €
- Emplacement + 1 véhicule	6,98 €	7,36 €
- Véhicule supplémentaire	4,24 €	4,47€
- Droit branchement électrique	3,13 €	3,30€
- Prix par animal	1,94 €	2.04 €

### **TARIFS JOURNALIERS – Haute saison)du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août**

- Personne de + 7 ans	4,24 €	4,47 €
- Enfant (moins de 2 ans)	Gratuit	
- Enfant de 2 à 7 ans	2,25 €	2,38 €
- Emplacement + 1 véhicule	7,16 €	7,55 €
- Véhicule supplémentaire	4,24 €	4,47 €
- Droit branchement électrique	3,31 €	3,49€
- Prix par animal	1,94 €	2.04 €

## **MOBIL HOME**

### **• HAUTE SAISON (du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août )**

- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	427,73 €	451,25 €
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	747,39 €	788,50 €
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	135,07 €	142,50 €

### **• BASSE SAISON (reste de la période)**

- Semaine (du samedi 15h00 au Samedi 10h00)	270,14 €	285,00 €
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	450,24 €	475,00 €
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	90,05 €	95,00 €

### **• FORFAIT SAISON COMPLETE**

- Tarif Unique	3307.50 €	3500,00 €
----------------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Fixe ainsi qu'il suit les tarifs en euros à appliquer à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009:

### **TARIF FORFAITAIRE JOURNALIER**

- par caravane **8,20€**

#### **Caution déposée durant le séjour : 100€ par caravane**

Monsieur TIRABOSCHI demande quel est le taux de remplissage des mobil homes.  
Monsieur le Maire explique que la période d'été est très remplie ainsi que certains week-end et qu'à d'autres périodes, les mobil homes sont inoccupés.

### **N°10. Lecture du compte-rendu du conseil de la Communauté de communes Montmerle Trois Rivières**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil de la Communauté de communes Montmerle Trois Rivières du 25 novembre 2008.

### **N°11. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

Monsieur le Maire indique qu'une DIA urgente a été traitée par délégation :

Habitation : 28 impasse des Rosiers AC 627 240 000 €  
acquéreur : M RUELLE et Mlle MATEO  
vendeur : M et Mme ALEKIAN

### **N°12. Décision modificative n°3 au budget du Camping: virements de crédits.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la prévision budgétaire concernant les salaires est insuffisante et qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**Décide** de passer les écritures suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

Chapitre 11 ; article 64131 fonction : 4 D + 60 €

Chapitre 12 ; article 6228 fonction : 4 D - 60 €

### **N°13. Périmètre du site Natura 2000 : Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval.**

Monsieur le Maire indique que le périmètre définitif du site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » a été arrêté et que les mairies sont consultées sur ce périmètre. Ce dossier sera étudié au prochain conseil et un avis sera émis par la commune.

Monsieur CHAVENT remarque à ce sujet que les berges de la Saône s'effondrent et il propose que la commune nomme un expert indépendant pour faire une étude sur la situation exacte des berges.

Une commission est créée pour étudier ces différents points et est composée de Monsieur FORESTIER, Monsieur CAMPION, Monsieur CHAVENT, Monsieur CHABERT, Monsieur RISPAL et Monsieur PROST.

Pour rendre l'avis sur le site Natura 2000, le prochain conseil est avancé au 13 janvier 2009.

### **Informations du Maire**

- Monsieur le Maire demande quels conseillers seront présents au repas des anciens du 11/01/2009 et établi la liste.
- Le Téléthon a rapporté 4211.63 € de bénéfice. Monsieur le Maire félicite tous les participants.
- L'INSEE a transmis le chiffre officiel de la population de Montmerle au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 3697 habitants.
- Bilan de la grève du 20/11/2008 : le service d'accueil mis en place par la commune a permis l'accueil de 19 enfants en maternelle et 23 en primaire.
- La commune a reçu un courrier du préfet sur les aides à l'emploi et sur la possibilité des communes de recourir aux contrats aidés.
- Le préfet du Rhône a informé la commune de la modification de l'arrêté concernant le système d'assainissement de Belleville.
- Le préfet a transmis à la commune le schéma éolien du département de l'Ain qui est consultable en Mairie.
- La commune a été destinataire du rapport 2008 de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain qui a une mission de médiation concernant les gens du voyage. Ce rapport est consultable en Mairie.

### **Rapport des Commissions**

-Commission sport, associations, sécurité :

Monsieur BOLE-BESANCON indique que 30 associations de Montmerle et de l'extérieur ont participé au Téléthon des 5 et 6 décembre 2008. Il a notamment été servi 137 repas le samedi. Il remercie tous les bénévoles qui ont participé.

La commission travaille toujours sur le nouveau règlement du cimetière.

-Commission affaires sociales et jeunesse :

Madame KALLA indique que l'assistante sociale qui a en charge le secteur de Montmerle suit 61 personnes sur la commune, que 90 personnes sont connues de l'Entraide Montmerloise, 29 par l'ADMR et 64 par l'ADAPA.

Les personnes se présentant à la permanence sociale du mercredi matin viennent le plus souvent pour une recherche de logement.

Une action va être engagée avec le CLIC de Thoissey sur la prévention des chutes.

-Commission travaux, environnement :

Monsieur CAMPION indique que les travaux de mise en séparatif du réseau du camping ont pris du retard à cause des inondations et d'un accident du travail sur le chantier.

Les travaux sur la tour des Minimes, suite aux dégâts de la foudre, sont terminés.

Un caniveau a été créé rue de Châtillon pour canaliser les eaux de pluie.

Un nouveau curage du réseau d'assainissement de la place de l'Eglise va être effectué. Un passage de caméra suivra pour vérification du réseau.

La préparation pour la démolition de la maison Journet se termine, mais EDF doit revenir car plusieurs installations électriques d'importance sont à enlever.  
Un devis a été demandé pour la réfection des perrés de la Saône (côté Parc de la Batellerie).  
Le rond-point de la RD 933 va être réalisé au premier trimestre 2009.  
Le marquage au sol est en train d'être étudié par la police municipale et est prévu pour 2009.

### **Tour de table**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Monsieur TIRABOSCHI demande où en est le dossier de la station d'épuration de Belleville. Monsieur le Maire indique que c'est en cours. Il demande ce qu'il est des antennes de téléphones portables et si une délibération est prévue. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de délibération prévue et que la commune reste sur sa position d'application du principe de précaution.

Madame BONNEL demande quand va paraître le prochain Montmerle Info. Monsieur le Maire indique qu'il va paraître début janvier et que la lettre de l'opposition doit parvenir au plus tôt.

Monsieur PROST demande où en est le recrutement du nouvel agent de la police municipale ou de l'ASVP. Monsieur le Maire répond qu'il y a six candidats pour le poste de policier et trois pour le poste d'ASVP et que les candidatures sont étudiées avec la secrétaire générale.

Madame LONG interroge le Maire sur le congrès de l'AMF à Paris. Monsieur le Maire indique l'intérêt de se rendre à un tel congrès. La question de l'intercommunalité en était le sujet central. Les communes resteraient l'échelon de base mais les communautés de communes continueraient à se développer.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il a reçu de très bons échos des nouvelles illuminations.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.